



POLITIQUE D'EXÉCUTION DES ORDRES ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

A. PRINCIPE

Conformément à la réglementation en vigueur (Loi du 02 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier; AR du 3 juin 2007 transposant la directive relative aux marchés d'instruments financiers) et à nos obligations envers nos clients, TreeTop Asset Management Belgium (TreeTop) décrit ci-dessous sa politique de meilleure exécution lors du traitement des ordres sur instruments financiers. Cette politique d'exécution des ordres est mise à disposition des clients, et est revue au minimum tous les ans. La politique est applicable quel que soit le canal de communication par lequel les ordres sur instruments financiers sont adressés à TreeTop.

Les conditions générales de TreeTop définissent les services d'investissement accessibles aux clients. Ces services sont la gestion de portefeuille, le conseil en investissement, la réception/transmission d'ordres (RTO) et l'exécution d'ordres. Dans le cadre de ces services d'investissement, pour chaque ordre sur instruments financiers, TreeTop doit prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients. TreeTop agit donc de façon à ce que les ordres soient exécutés au mieux des intérêts des investisseurs en fonction des circonstances de marché. Le meilleur résultat possible étant généralement déterminé en tenant compte du coût total représentant le prix de l'instrument financier et les coûts d'exécution. L'obligation de TreeTop est une obligation de moyen et non de résultat.

B. POLITIQUE

En principe, TreeTop n'exécute pas elle-même les ordres auprès des différents marchés ou systèmes d'exécution. En effet, les ordres sont transmis à des entités distinctes pour exécution et sont exécutés par celles-ci conformément à leur propre politique d'exécution d'ordres sur instruments financiers. TreeTop procède à des contrôles réguliers pour s'assurer que les ordres transmis soient exécutés conformément à la politique d'exécution d'ordres et aux principes de meilleure exécution. TreeTop veille à sélectionner des intermédiaires qui disposent de procédures détaillées qui démontrent des mesures efficaces de manière à obtenir, avec régularité, le meilleur résultat possible dans l'exécution des ordres sur instruments financiers transmis pour compte de clients. Seule des institutions financières réglementées et soumises à l'obligation légale de Best Execution sont sélectionnées par TreeTop.

Il se peut que, dans certains cas, ces intermédiaires exécutent des ordres en dehors d'un marché réglementé ou système multilatéral de négociation (MTF). En recourant aux services de TreeTop, les clients acceptent expressément que les ordres sur instruments financiers transmis pour leur compte soient exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

L'ART D'INVESTIR

Siège social

TreeTop Asset Management Belgium S.A.

Rue des Francs, 79 boîte 7
B-1040 Bruxelles

N° Entreprise : 0838.480.272 RPM Bruxelles

N° d'identification TVA : BE 0838.480.272

Nous contacter

Tél : +32 (0)2 613 15 30

Fax : +32 (0)2 613 15 31

info@treetopam.be

www.treetopam.com

Les facteurs pris en compte par TreeTop dans la sélection des entités exécutrices sont notamment :

- l'efficacité de la politique de best execution appliquée par l'entité;
- la réputation et la qualité des services de l'entité;
- le(s) pays dans le(s)quel(s) l'entité opère;
- les coûts globaux supportés par le client final;
- le traitement et le suivi des ordres (à savoir l'enregistrement des transactions, la communication de l'exécution aux clients, la rapidité d'exécution);

D'autre part, ces entités exécutrices s'engagent à obtenir le meilleur résultat possible dans le cadre de l'exécution d'ordres sur base d'une série de facteurs. Ceux-ci peuvent être détaillés sur simple demande à TreeTop. Ces éléments sont principalement:

- Prix de l'exécution ;
- Coûts et frais liés à l'exécution ;
- Rapidité de l'exécution ;
- Probabilité de l'exécution ;
- Rapidité du règlement ;
- Probabilité du règlement ;
- Taille de l'ordre ;
- Nature de l'ordre ;
- Impact de l'ordre sur le marché ;
- Toute autre considération relative à l'ordre

En cas d'instruction spécifique du client, TreeTop communiquera celle-ci à l'entité exécutrice afin que la transaction soit exécutée conformément à l'instruction du client. Si en raison de la politique d'exécution de l'institution ou des conditions de marché celle-ci ne pouvait appliquer les instructions spécifiques, TreeTop est tenue de prévenir dès que possible le client que la transaction ne peut être exécutée selon les instructions spécifiques. Le client devra dès lors confirmer par écrit s'il accepte que l'entité exécute l'ordre dans ces conditions ou s'il souhaite l'annuler. Si l'instruction spécifique du client ne concerne qu'une partie de son ordre, TreeTop demeure tenue de respecter la politique d'exécution des ordres pour les autres parties de cet ordre.

Les politiques d'exécution des ordres des entités exécutrices et la liste des lieux d'exécution sur lesquels un ordre transmis par un client peut être exécuté sont disponibles à la demande du client auprès de TreeTop.

TreeTop effectue au travers d'un échantillonnage une surveillance et un contrôle régulier de la qualité d'exécution des entités sélectionnées.

Le fait pour le client d'adresser à TreeTop un ordre sur instrument financier implique l'acceptation expresse et sans réserve de la politique de TreeTop, telle qu'en vigueur au moment où l'ordre est passé.

TreeTop veillera à ce que tous les ordres valides reçus avant 09h00 chaque jour ouvrable puissent être exécutés à la VNI suivante. TreeTop ne garantit pas l'exécution à cette prochaine VNI des ordres reçus après 09h00.

L'ART D'INVESTIR

Siège social

TreeTop Asset Management Belgium S.A.
Rue des Francs, 79 boîte 7
B-1040 Bruxelles

N° Entreprise : 0838.480.272 RPM Bruxelles
N° d'identification TVA : BE 0838.480.272

Nous contacter

Tél : +32 (0)2 613 15 30
Fax : +32 (0)2 613 15 31
info@treetopam.be

www.treetopam.com